

MAI 2024
n°338

SOMMAIRE

Pages 1 à 3 :

La révolution de l'épargne verte est en marche avec le lancement d'un fonds euro climatique.

Page 4 :

Panorama des marchés financiers et chiffres clés

[Generali maintient son offre bonus pour les versements effectués jusqu'au 30 juin 2024](#)

[Consultez-nous pour connaître les modalités en vue d'obtenir un taux net de 4,85 % pour 2024 et 2025](#)

LA REVOLUTION DE L'EPARGNE VERTE EST EN MARCHÉ AVEC LE LANCEMENT D'UN FONDS EURO CLIMATIQUE

Le dernier rapport du GIEC est alarmiste dans la mesure où les émissions de gaz à effet de serre demeurent en augmentation. Le réchauffement de la planète atteindra 1,5° Celsius dès le début des années 2030 pour avoisiner les 4° Celsius à l'aube de 2100 ! Le GIEC souligne que l'impact de ce réchauffement est déjà visible pour les 3,5 milliards d'individus qui vivent dans les endroits de la planète les plus vulnérables au changement du climat et ceux-ci ont 15 fois plus de chances de mourir de tempêtes, d'inondations, d'incendies ou de sécheresse que les personnes vivant dans des zones peu vulnérables.

L'une des solutions, mises en avant par le GIEC pour lutter contre le réchauffement climatique et ses effets désastreux, est de mettre la finance au service de la transition écologique en allouant les flux financiers à la lutte contre le changement climatique. S'il s'agit d'une solution pertinente, elle demeure toutefois difficile à mettre en œuvre sur le plan pratique dans la mesure où le greenwashing a tendance à dévaloriser les vertus de l'épargne verte auprès des épargnants. Et d'autre part, la finance durable ne peut être mise entre toutes les mains puisqu'elle repose majoritairement sur des supports investis en actions dont le niveau de risque est trop élevé pour les épargnants à la recherche de sécurité.

S'il est indéniable que nous sommes de plus en plus nombreux à vouloir donner du sens à notre épargne en privilégiant les supports ISR (Investissements Socialement Responsables) nous n'acceptons pas de le faire à tout prix. En effet, en dépit de cette quête de sens, le risque et la performance demeurent incontournables pour l'épargnant. La priorité reste, en effet, de placer ses capitaux pour les faire fructifier puis de participer à la lutte contre le réchauffement climatique et non l'inverse !

Ceux d'entre vous qui ont investi dans les actions environnementales en 2021 poussées par les performances exceptionnelles de 2020 en ont été pour leurs frais car l'explosion de la bulle verte a généré des performances très décevantes. Ceux qui ont préféré les obligations vertes n'ont pas été plus chanceux car ils ont pris de plein fouet la hausse des taux de 2022 et enregistré des pertes abyssales à l'instar du cours de l'OAT Verte 1,75 % à échéance du 25 juin 2029 qui a reculé de 32,23 % en 2022 et de 3,12 % en 2023 !

Fort de ces expériences malheureuses, et faute de pouvoir opter pour des supports permettant de protéger son épargne, il est légitime que la plupart des épargnants ait décidé de tourner le dos à cette thématique jugée trop risquée.

En matière d'épargne, la solution non risquée est l'apanage du fonds euro éligible en assurance vie. Pour rappel, le fonds euro a pour spécificité d'offrir une sécurité totale de l'épargne grâce à son effet de cliquet. Autrement dit, les intérêts crédités sont définitivement acquis et ne peuvent donc jamais être remis en cause. Il est également bon de rappeler que le fonds euro est la pierre angulaire de l'épargne des ménages français avec près de 1 400 milliards d'euros sur les 2 000 milliards d'encours de l'assurance vie. **Et compte tenu de son poids au sein de**

l'épargne financière, il est illusoire de tenter de drainer l'épargne vers les investissements durables en l'absence de fonds euro basé sur cette thématique. Compte tenu de politiques d'investissement trop globales et, par conséquent non traçables, les fonds euro n'ont pas pour préoccupation première l'investissement durable rendant impossible l'alliance de la sécurité et des enjeux climatiques. **Or, depuis quelques semaines, la donne a changé puisque la compagnie d'assurance Spirica (Groupe Crédit Agricole) propose un fonds euro contribuant à l'enjeu sociétal majeur qu'est le financement de la transition écologique. En tant qu'assureur innovant, responsable et engagé, Spirica a créé le « Fonds Euro Objectif Climat », l'unique fonds euro de la place à être labellisé article 9 SFDR.**

Pour rappel, la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) est une réglementation européenne visant à promouvoir les investissements dans les actifs financiers dits durables et à accentuer la transparence de ces produits financiers en matière de contribution au développement durable, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la prise en compte de facteurs sociaux.

Ce règlement oblige notamment les acteurs financiers à davantage de transparence sur les fonds qu'ils gèrent ou alimentent en renseignant les investisseurs sur la durabilité des produits d'investissement qu'ils vendent mais également sur l'impact des changements climatiques et sociaux sur leur éventuelle rentabilité. Pour ce faire, la SFDR classe les fonds d'investissements selon les 3 catégories suivantes :

Les fonds article 6 : il s'agit de fonds qui n'ont pas d'objectifs explicites d'investissement durable. Ils ne sont pas tenus d'intégrer une dimension ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans leurs processus d'investissement mais doivent tout de même divulguer des informations de base sur les risques en matière de durabilité.

Les fonds article 8 : il s'agit de fonds qui ont des objectifs de durabilité sans règles particulièrement contraignantes. Ils sont conçus pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales dans leurs investissements. Ces fonds intègrent des facteurs ESG dans leur processus d'investissement et définissent des objectifs de durabilité spécifiques dans leur politique d'investissement.

Les fonds article 9 : il s'agit des fonds les plus poussés en matière de durabilité. Ils doivent contribuer de manière substantielle aux objectifs de durabilité prônés par l'Union Européenne, tels que l'Accord de Paris sur le climat. Ces fonds sont tenus d'intégrer de manière significative les facteurs ESG dans leurs décisions d'investissement et doivent avoir des mécanismes de vérification indépendants pour évaluer leur impact sur la durabilité. Pour mémoire, voté en 2015, l'accord de Paris engage les 194 états signataires à contenir la hausse des températures en dessous de 2° Celsius, à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et à verser chaque année 100 milliards d'euros aux pays les plus vulnérables aux changements climatiques à travers le fonds vert pour le climat.

Afin de délivrer un message clair, le Fonds Euro Objectif Climat investira exclusivement dans des projets qui participent à la lutte contre le réchauffement climatique. Au regard des 17 objectifs de développement durable (ODD) instaurés par l'ONU en 1995, le Fonds Euro Objectif Climat privilégiera les 6 ODD suivants : l'eau propre et l'assainissement, les villes et les communautés durables, la consommation et les productions responsables, les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, la vie aquatique ainsi que la vie terrestre.

Ce fonds euro s'inscrit dans une démarche d'alignement des critères d'exclusion tels que prodigués par le label Greenfin. En conséquence, l'ensemble des activités relevant de la chaîne de valeur des combustibles fossiles, telle que le charbon et les hydrocarbures, est totalement exclue. Les exclusions portent également sur les sociétés réalisant plus de 30 % de leur chiffre d'affaires dans l'une des activités suivantes : centre de stockage et d'enfouissement sans capture de gaz à effet de serre, l'incinération sans récupération d'énergie, l'efficacité énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, l'exploitation forestière, sauf si elle est gérée de manière durable et de l'agriculture sur tourbière.

Sur le plan pratique, le Fonds Euro Objectif Climat sera investi en obligations vertes à hauteur de trois quarts et le quart restant le sera sur des supports exclusivement répertoriés article 9 sur les thématiques suivantes : la production d'énergies renouvelables, les infrastructures énergétiques, le transport propre, la gestion durable des déchets et de l'eau, l'économie circulaire, l'aménagement du territoire.

Pour mémoire, une obligation verte, plus communément dénommée green bond dans le jargon financier, permet à une entreprise ou une entité publique d'emprunter des capitaux sur le marché en vue de financer des projets contribuant à la transition écologique et plus particulièrement les investissements en infrastructures. A la différence d'une obligation classique, l'émetteur doit publier un reporting détaillé sur les investissements financés et leur caractère durable. **Les green bonds acquis au sein du Fonds Euro Objectif Climat sont triés sur le volet en fonction des plus hauts standards de transparence en termes d'évaluation des impacts positifs sur la transition énergétiques et écologiques.** Ainsi, outre l'analyse ESG de l'émetteur, la sélection des green bonds s'opère en fonction des 4 dimensions suivantes : l'alignement sur la stratégie ESG des émetteurs, l'analyse et l'impact du projet, la transparence et les informations sur le projet ainsi que le suivi continu du portefeuille.

En clair, les thématiques de ce fonds euro répondent aux objectifs d'investissement relatifs à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ainsi que la gestion durable de nos ressources et permet donc de donner réellement un sens à notre épargne.

Afin de s'assurer du respect de la politique d'investissement dans le temps, un triple niveau de contrôle sera effectué :

- Contrôle mensuel émanant de Spirica instruit par un organisme indépendant.
- Contrôle trimestriel de la cohérence des allocations au regard des objectifs fixés opéré par l'organisme 2DII. Fondé en 2012, 2DII est un groupe indépendant à but non lucratif qui travaille sur des solutions destinées à aligner les marchés financiers et les réglementations sur l'objectif de l'accord de Paris. Le rôle de 2DII est d'analyser et de suivre les allocations et la politique d'investissement du fonds euro pour mesurer l'impact sur la durabilité et émettre des recommandations. 2DII a pour mission d'élaborer un rapport extra-financier visant à vulgariser l'impact des investissements afin de le rendre compréhensible par les épargnants.
- Contrôle annuel en aval des obligations détenues en portefeuille émanant de société de gestion en charge de la gestion des green bonds.

Afin d'éviter de sombrer dans le greenwashing, Spirica a pour volonté d'apporter un maximum de transparence aux porteurs de ce fonds euro climatique. **Le but clairement affiché par Spirica est de montrer aux investisseurs l'impact concret de leur épargne en matière de lutte contre le réchauffement climatique.**

Outre l'engagement environnemental fort, le Fonds Euro Objectif Climat possède tous les atouts pour délivrer des performances élevées dans la durée. En effet, ce fonds euro est lancé dans un contexte financier idéal qui lui permet d'acquérir des obligations affichant des rendements élevés suite à la hausse des taux d'intérêt survenue en 2022 et 2023. L'objectif clairement annoncé par Spirica est de servir un rendement du Fonds Euro Objectif Climat au moins équivalent à celui du Fonds Euro Nouvelle Génération qui a délivré un rendement net de 3,13 % en 2023. **Il s'agit d'une excellente nouvelle puisqu'il est désormais possible d'agir contre les effets du réchauffement climatique à l'abri de la volatilité des marchés financiers et sans perte de rendement.**

L'accès à ce fonds euro dédié à la lutte contre le réchauffement climatique est réservé aux détenteurs d'un contrat NETLIFE et NETLIFE 2 via des versements libres ou programmés. Les arbitrages sont, pour l'instant, interdits par la compagnie afin que le fonds euro puisse monter progressivement en puissance. Bien évidemment, les versements effectués sur les contrats NETLIFE et NETLIFE 2 ne supportent pas de frais d'entrée. **Il est à souligner que Spirica n'impose aucune contrainte spécifique en matière d'investissement de sorte que vous pouvez allouer la totalité de votre versement au Fonds Euro Objectif Climat sans obligation de versement sur des unités de compte.** D'autre part, les capitaux en compte sont récupérables à tout moment sans frais ni pénalité via un rachat partiel ou total ou un arbitrage sortant.

Sachez que les contrats NETLIFE et NETLIFE 2 disposent également de supports à faible volatilité basés sur la thématique environnementale. A titre d'exemple, les FCPR Eiffel Infrastructures Vertes et Tikehau Financement Décarbonation, composés de dettes privées, visent un accroissement régulier du capital investi grâce aux intérêts payés par les entreprises sous-jacentes.

Eiffel Infrastructures Vertes a pour objet de financer le développement, la construction et l'exploitation de projets d'infrastructures d'énergie renouvelables notamment éoliens ou solaires dans l'Union Européenne. Depuis sa création en septembre 2022, Eiffel Infrastructures Vertes affiche une performance de 9 % et 6,72 % en 2023 ce qui est en phase avec son objectif de rendement annuel moyen fixé à 5 %. Au regard de sa très faible volatilité fixée à 0,89 %, ce fonds affiche un excellent couple risque / rendement.

Le FCPR Tikehau Financement Décarbonation est un fonds de dette privée qui a pour objectif de financer des PME et ETI françaises et européennes tout en les accompagnant dans la réduction de leurs émissions carbone. En complément, il applique un système d'ajustement de ces intérêts en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs de décarbonation par les entreprises afin de les inciter à s'aligner sur les objectifs des accords de Paris. Depuis sa création fixée au 20 juin 2023, la performance est ressortie à 4 %. L'objectif de performance est fixé à 6 % l'an moyennant une volatilité mesurée.

En conclusion, compte tenu des enjeux climatiques, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et, de manière plus générale, notre impact négatif ou positif sur l'environnement et la société sont des sujets qui concernent l'ensemble des secteurs d'activité de notre économie. L'orientation de notre épargne vers des instruments permettant d'œuvrer contre le réchauffement climatique est bénéfique pour le salut de notre planète. **Grâce au Fonds Euro Objectif Climat, nous pouvons désormais investir dans cette thématique tout en préservant notre épargne des aléas des marchés financiers et en mesurant concrètement l'impact de nos placements dans le rapport extra financier clair et transparent.**

Si la question environnementale ne fait pas partie de vos priorités, sachez que le Fonds Euro Objectif Climat demeure néanmoins un choix judicieux puisque les performances seront au rendez-vous. En effet, le niveau élevé des taux d'intérêt permet la constitution d'un portefeuille obligataire dans d'excellentes conditions ce qui assurera des performances élevées durant de nombreuses années. En clair, les performances délivrées par ce nouveau fonds euro devraient être supérieures à celles des autres fonds euro.

Les planètes financières et environnementales se trouvent désormais alignées et nous n'avons aucune excuse pour ne pas agir ! Et fort heureusement il est encore temps de le faire. Pour gagner la bataille contre le réchauffement climatique, il est impératif d'investir notre épargne à bon escient !

PANORAMA DES MARCHÉS FINANCIERS

Données arrêtées au 30 avril 2024

Marchés des Actions	Niveau des indices	Variation en pourcentage sur			
		1 mois	l'année	3 ans	5 ans
PARIS (CAC 40)	7 984,93	-2,69%	5,86%	27,36%	42,93%
PARIS (CAC 40 GR)	24 407,51	-1,93%	6,93%	39,31%	64,76%
PARIS (CAC Mid&Small)	14 084,38	-1,99%	3,91%	-4,62%	3,70%
PARIS (CAC All-Tradable)	5 907,63	-2,62%	5,31%	22,09%	36,24%
EUROPE (Euro Stoxx 50)	4 921,22	-3,19%	8,92%	23,81%	40,02%
NEW YORK (Dow Jones)	37 815,92	-5,00%	0,34%	11,63%	42,20%
NEW YORK (Nasdaq Composite)	15 657,82	-4,41%	4,31%	12,14%	93,42%
FRANCFORT (Dax Xetra)	17 921,95	-3,15%	6,99%	18,41%	45,19%
LONDRES (FTSE 100)	8 144,43	2,41%	5,32%	16,85%	9,79%
TOKYO (Nikkei 225)	38 405,66	-4,39%	14,77%	33,29%	72,54%
MONDE (Msci World) en Euros	304,03	-2,47%	7,52%	21,37%	51,09%

Taux d'intérêt	3 mois	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans
FRANCE	3,84%	3,11%	2,85%	3,02%	3,36%
ETATS-UNIS	5,59%	5,03%	4,66%	4,62%	4,97%
ROYAUME-UNI	5,30%	4,53%	4,26%	4,28%	4,78%
JAPON	0,08%	0,26%	0,48%	0,90%	1,71%

Or et Devises	Cours	Variation en pourcentage sur			
		1 mois	l'année	3 ans	5 ans
LINGOT	70 870 €	9,88%	18,12%	49,14%	89,54%
NAPOLEON	415,20 €	6,54%	12,55%	45,23%	88,56%
EURO / DOLLAR	\$ 1,0723	-0,62%	-3,07%	-11,55%	-4,40%
EURO / LIVRE STERLING	£ 0,8537	-0,14%	-1,78%	-1,82%	-0,78%
EURO / 100 YENS	¥ 167,56	2,57%	7,12%	26,89%	33,89%
EURO / FRANC SUISSE	CHF 0,9763	0,33%	4,47%	-11,38%	-14,63%

CHIFFRES CLÉS DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

Données arrêtées au 30 avril 2024

PRODUIT INTERIEUR BRUT 4 ^{ème} TRIMESTRE 2023	2 806,51 milliards d'euros
DEFICIT PUBLIC 2023	154,0 milliards d'euros soit 5,5 % du PIB
DETTE PUBLIQUE 4 ^{ème} TRIMESTRE 2023	3 101,2 milliards d'euros soit 110,60 % du PIB
TAUX DE CROISSANCE TRIMESTRIEL DU PIB	+ 0,20 % au 1er trimestre 2024
PRODUCTION INDUSTRIELLE	+ 0,20 % en février 2024
DEPENSE DE CONSOMMATION DES MENAGES	+ 0,40 % en mars 2024
PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE	3 864 euros par mois à compter du 01/01/2024
SMIC (BRUT)	11,65 € au 01/01/2024 soit 1 766,96 € mensuels
INDICE DES PRIX	+ 2,30 % sur un an
INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX (ILC)	+ 5,22 % sur un an
INDICE DE REFERENCE DES LOYERS (IRL)	+ 3,50 % sur un an
TAUX DE CHOMAGE	7,50 % de la population active

2, avenue de Flandre - CS 15015 - 59705 MARCQ-EN-BAROEUL Cedex

Tél. : 03.20.72.07.71 - Fax : 03.20.65.29.04 - magellanconseil@magellanconseil.fr - www.magellanconseil.fr

S.A.R.L. au capital de 40 000 € - R.C.S. Lille Métropole B 392 608 311 - Code APE N° 6619B - TVA intracommunautaire N° FR20392608311 - Membre de l'ANACOFI CIF association agréée par l'AMF

Référéncée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le N° 07 005 844 en tant que Conseiller en Investissement Financier et courtier d'assurance.

Intermédiaire Immobilier (carte professionnelle délivrée par la CCI de Lille N° CPI 5906 2016 000 011 371) - Garantie financière « non détention de fonds pour compte de tiers » et responsabilité civile professionnelle police N° 114.239.900 (Adhérent numéro : 226152) - MMA IARD 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9